

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 27 JUIN 2014
COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE**

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Mélanie DOUBLET, Myriam LEREBOURS, Muriel LEGOFF, Sophie HUGE, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA.

Mrs : Alain GARBE, Bernard LE BON, Jean-Marc BELLIER, Frédéric COURTIN, Jean-Pierre COMBE, M'hamed CHELOUH, Daniel COEURDEVEY, Antoine DEIVASSAGAYAME, Pierre GERARD, Hélier OXYBEL, Cyril ROY.

Excusées ayant donné pouvoir :

Daniel LERAY a donné pouvoir à Alain GARBE

Elisabeth CHABOT a donné pouvoir à Bernard LE BON

Fabrice DHALEINE a donné pouvoir à Elisabeth ODOROWSKI

Jean-François MIGUET a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT

Rose-Marie DHALEINE a donné pouvoir à Myriam LEREBOURS

Sandrine DESREUMAUX a donné pouvoir à Mélanie DOUBLET

Sandra GRAT a donné pouvoir à Muriel LEGOFF

Françoise LEGRAND a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME

Présents : 18

Exprimés : 25 (dont 7 pouvoirs)

19 (à partir du point 6)

27 (dont 8 pouvoirs)

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 28 MAI 2014

Mr le Maire donne lecture du procès-verbal du 28 mai 2014.

Mme Mélanie DOUBLET pense qu'il y a une erreur sur le nombre de membres dans la commission restauration, il est noté six membres au lieu de cinq.

Mr le Maire répond qu'il y a eu discussion lors de la dernière séance, mais c'est bien six membres qui sont inscrits dans la délibération désignant les membres de cette commission. Il n'a pas le tableau nominatif dans ses dossiers. Les noms seront donnés à la prochaine séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 71/2014 en date du 05/06/2014** : Assurance Dommages Ouvrage pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement auprès de la société SMACL,

- **Décision n° 72/2014 en date du 13/06/2014** : Avenant au contrat n° B 576397 n°2 d'utilisation d'une machine à affranchir entre la Poste et la Commune de Bruyères-Sur-Oise

- **Décision n° 73/2014 en date du 17/06/2014** : Convention de dératisation sur la Commune de Bruyères-Sur-Oise

Concernant l'assurance Dommages Ouvrage pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Mr le Maire souligne la nécessité d'être assuré étant donné l'importance de cette construction.

Mr Bernard LE BON précise qu'en cas de problème, ce sera l'assurance et non la commune qui se retournera contre l'entreprise défectueuse.

Concernant l'opération de dératisation, Mme Mélanie DOUBLET demande comment se fait la distribution de sachets de raticide et si cette opération est vraiment nécessaire.

Mr le Maire répond que la distribution des sachets est gratuite et se fait dans la ville avec un véhicule muni de haut-parleurs. Les sachets sont ensuite disponibles aux Services Techniques. Cette opération est biannuelle et elle est nécessaire, des rats sont vus parfois, près de certains immeubles dans la ville.

Mme Elisabeth ODOROWSKI précise que le jour de passage est précisé sur les panneaux d'information électroniques.

III. FINANCES

3.1 Demande d'aide à l'investissement auprès du département du Val d'Oise au titre de l'ARCC : réfection partielle de la voirie de Beaumont

Compte tenu du mauvais état de la voirie, rue de Beaumont, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Département du Val d'Oise pour une demande d'aide à l'investissement au titre de l'ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires) pour l'opération de réfection partielle de la présente voirie. Les travaux sont estimés à 32 000,00 € HT.

Il indique qu'après une réfection partielle déjà effectuée en 2013 pour un montant de 28 000 €, il est important de poursuivre ses efforts sur cette voie très abîmée. Les travaux de cette seconde intervention seront à l'instar des premiers, qui donnent satisfaction. La partie réparée n'a pas « bougé ». Il n'est pas possible budgétairement de mettre en œuvre la réfection totale de cette rue, côté Bruyères-Sur-Oise, mais la réfection partielle est de qualité. Un panneau indique la fin du territoire communal, ensuite la voie appartient à la Commune de Bernes-Sur-Oise.

Délibération n° 77 - 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2014,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise encourage la réalisation de projet pour les Communes à travers différents dispositifs d'aide,

CONSIDERANT le nouveau guide des aides départementales et notamment le dispositif ARCC-VOIRIE qui aide aux travaux de voirie, de viabilité, d'aménagement, de sécurité, de feux tricolores et de signalisation de la voirie départementale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection partielle de la voirie Rue de Beaumont compte tenu de son état,

CONSIDERANT l'opération de réfection partielle de la voirie rue de Beaumont estimée à 32 000,00 € HT,

Ayant entendu l'exposé de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une aide à l'investissement dans le cadre de l'opération de réfection partielle de la voirie Rue de Beaumont au titre de l'ARCC (Aide aux Routes Communales et Communautaires).

Article 2 : D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente aide à l'investissement.

3.2 Modification de la délibération n° 132-2013, portant adoption des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2014 : Modalités de facturation de l'Accueil de Loisirs du mercredi, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Mr le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 132-2013 en date du 20 décembre 2013, le conseil municipal a adopté les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2014 pour l'Accueil de loisirs du mercredi.

Il indique que la réforme relative à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires vient modifier l'organisation de l'Accueil de loisirs du mercredi en instaurant 3h00 d'enseignement le mercredi matin de 9h00 à 12h00.

En conséquence, à compter du mercredi 3 septembre 2014, l'Accueil de loisirs du mercredi se déroulera de 12h00 à 19h00. Le service sera facturé sur la base d'un forfait de 5h30.

La restauration scolaire accueillera uniquement les enfants inscrits à l'Accueil de loisirs du mercredi après-midi. Le repas enfant sera facturé, de manière dissociée, à 3,40 €, conformément au montant fixé par délibération.

Quotient familial	Tranche	ACCUEIL DE LOISIRS <u>MERCREDI</u> Au 1 ^{er} septembre 2014 (coût horaire/enfant)
QF1	De 0,00 à 390,00 €	1,06 €
QF2	De 390,01 à 749,00 €	1,17 €
QF3	De 749,01 à 1 087,00 €	1,30 €
QF4	De 1 087,01 à 1 515,00 €	1,45 €
QF5	De 1 515,01 à 1 740,00 €	1,60 €
QF6	Plus de 1 740,01 €	1,77 €
Ext	-	1,98 €

Mme Emmanuelle MWONGERA note que la facturation des repas se fera séparément pour le mercredi.

Mr le Maire répond affirmativement, mais la globalité du tarif ne change pas pour les familles. Il rappelle une nouvelle fois que cette modification résulte de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Les élèves auront classe pendant trois heures le mercredi matin, ensuite, si les inscriptions sont effectivement faites, les enfants seront accueillis à la restauration scolaire puis à l'accueil de Loisirs. La dotation de l'Etat pour cette nouvelle organisation est de 45 € par élève en 2014-2015 probablement pas reconduite en 2015-2016. L'aide de la CAF n'est pas assurée pour les années à venir.

Mme Emmanuelle MWONGERA informe l'assemblée que lors du Conseil d'Ecole Elsa Triolet, les enseignants ont indiqué que les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) se feraient l'année prochaine, le mercredi de 12h à 13h. Elles concerneront une vingtaine d'élèves.

Mr Cyril ROY s'inquiète de l'amplitude horaire du matin entre deux repas pour les enfants de maternelle.

Mr Jean-Marc BELLIER précise que ce sont les enseignants qui organisent et planifient les APC et que le Conseil d'Ecole ne donne qu'un avis.

M. le Maire signale que cette organisation appartient à l'Education Nationale et qu'il ne peut intervenir qu'en indiquant son inquiétude à l'Inspection académique. De plus, cette organisation va ensuite poser des soucis : pour les élèves concernés par les APC, faudra-t-il faire deux services de cantine ? Qui aura la charge des transferts ?

Délibération n° 78- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 85-2012 du 7 décembre 2012 portant mise en place du quotient familial pour les Accueils de loisirs et accueils périscolaires,

VU la délibération n° 132-2013 en date du 20 décembre 2013, portant adoption des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2014,

VU le décret n° 2013-17 du 24 janvier du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville qui vient modifier l'organisation de l'Accueil de loisirs du mercredi, en instaurant 3h00 d'enseignement le mercredi matin, de 9h00 à 12h00,

CONSIDERANT que l'Accueil de loisirs du mercredi se déroulera de 12h00 à 19h00, à compter du mercredi 3 septembre 2014,

CONSIDERANT que la restauration scolaire accueillera uniquement les enfants inscrits à l'Accueil de loisirs du mercredi après-midi et que le repas enfant sera facturé, de manière dissociée, conformément au montant fixé par délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : De maintenir les tarifs de l'Accueil de loisirs du mercredi fixés par la délibération n° 132-2013 en date du 20 décembre 2013, portant adoption des tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2014,

Article 2: De modifier les modalités de facturation du service Accueil de loisirs du mercredi, en ce sens que la journée est facturée sur la base de 5h30 et le repas enfant facturé, de manière dissociée,

Article 3 : L'unité de compte retenue est l'heure réalisée par enfant. Toute demi-heure commencée est due dans son intégralité.

3.3 Adoption du tarif de droit d'entrée du gala de danse, Service Municipal Culturel et sportif

Mr le Maire informe l'assemblée qu'un gala de danse est organisé par le Service Municipal Culturel et Sportif pour clôturer la saison annuelle de l'activité Danse. A ce titre, il convient d'adopter un tarif pour les droits d'entrée de ce gala.

Mr le Maire propose de fixer le tarif de la place à 5,00 € par personne et d'instaurer une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans. Ce tarif reste applicable jusqu'à la prochaine délibération du Conseil municipal fixant un nouveau tarif.

Il s'agit en effet d'une régularisation administrative, ce spectacle ayant eu lieu. Mr le Maire souligne la qualité de la prestation à laquelle il a assisté avec grand plaisir.

Délibération n° 79- 2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le gala organisé par le Service Municipal Culturel et Sportif pour clôturer la saison annuelle de l'activité Danse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De fixer le droit d'entrée pour le gala de danse organisé par le service Municipal Culturel et Sportif à 5,00 € par personne et d'instaurer une gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la commune Fonction au chapitre 70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses, article 7063 - Redevance et droits des services à caractère sportif et de loisirs.

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs : Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, il indique que les contrats non permanents résultants d'accroissement d'activité au sein du service Accueil de loisirs et

Périscolaire doivent aujourd'hui être consolidés par des postes permanents d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet.

A ce titre, Mr le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la commune et de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (Filière Animation).

Délibération n° 80 -2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,

CONSIDERANT que les contrats non permanents résultant d'accroissement d'activité au sein du service Accueil de loisirs et Périscolaire doivent aujourd'hui être consolidés par des postes permanents,

CONSIDERANT qu'il convient de créer deux emplois permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps complet,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : *De modifier le tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} août 2014 et de créer :*

- deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (Filière animation- catégorie C)

Article 2: *Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 et article 64131 rémunération du personnel titulaire et non titulaire du budget primitif de la commune, Fonction 421.*

4.2 Création de quatre postes d'animateurs de loisirs dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Mr le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Il indique que la réforme relative à la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, applicable dès la rentrée scolaire de septembre 2014, vient modifier l'organisation des services Accueil de loisirs et Périscolaire en instaurant notamment 3h00 d'enseignement le mercredi matin de 9h00 à 12h00. Associée à cette réforme, des temps d'activités périscolaires (dénommés Nouvelles Activités Périscolaires) seront organisées par la Commune, pour une durée de 3h00, dans chaque école de la ville.

Afin de permettre à chaque enfant scolarisé, de bénéficier de ces Nouvelles Activités Périscolaires, la Commune de Bruyères-Sur-Oise a fait le choix d'appliquer la gratuité à cette prestation. Aussi, pour permettre le bon fonctionnement des services Jeunesse et compte tenu du nombre important d'élèves participants (600 élèves), il convient de procéder au recrutement d'animateurs complémentaires.

Mr le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Dans le cadre de cette politique de cohésion sociale, et compte tenu des nécessités de service dans le domaine de l'action éducative, Mr le Maire propose de créer quatre emplois de contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1^{er} septembre 2014.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le Maire à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il précise que ces emplois sont créés pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires. Trois postes seraient suffisants, mais il souhaite qu'un quatrième soit créé pour pouvoir pallier à des remplacements ou des congés. De nouveau il indique que s'il n'est toujours pas convaincu du bien-fondé des nouveaux rythmes scolaires, il appliquera ce décret parce qu'il est républicain. En conséquence, il a l'ambition de réussir dans l'intérêt des enfants.

Mr le Maire fait un rappel des parcours proposés aux enfants qui seront répartis par groupes et feront la découverte de chaque parcours tout au long de l'année. La Commune a voulu se donner les moyens pour que cette nouvelle organisation soit une réussite.

Trois guides concernant ces N.A.P. ont été édités et distribués, spécifiques à chaque école et apportant les éléments essentiels sur l'organisation.

Les postes créés proposent un emploi du temps de 27 heures (NAP + restauration scolaire + Accueil de Loisirs). Un complément d'emploi du temps serait possible avec la commune de Mours qui organise les activités périscolaires le vendredi après-midi.

A ce jour, une candidature sur quatre est pourvue par la ville. Il est essentiel d'avoir des animateurs avec un minimum de qualification et d'expérience.

Mr Hélier OXYBEL demande si les Contrats Uniques d'Insertion sont gérés par Pôle Emploi pour ce qui concerne ces nouvelles embauches.

Mr le Maire répond affirmativement. Les critères pour être éligible aux CUI sont nombreux, ce qui rend également difficile le recrutement.

Mme Emmanuelle MWONGERA demande s'il existe un « plan B » en cas d'insuffisance de candidatures.

Mr le Maire indique qu'il faudra alors embaucher des animateurs sans aide de l'Etat, le budget sera alors plus élevé. Il faut savoir que pour cette année 49 000 € sont à la charge de la commune pour la mise en place des Nouveaux Rythmes Scolaires, dans trois ans le budget sera de 115 000 €.

Un bilan financier de la mise en œuvre de la réforme sera établi à la fin de l'année scolaire.

Délibération n° 81 -2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU du Code de travail et notamment les articles L. 5134-19-1, L. 5134-20,

VU la loi n° 2005-32 du 18-01-2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nouvelle organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville qui vient modifier l'organisation des services Accueil de loisirs et du Périscolaire,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de service public, il convient de procéder au recrutement de 4 animateurs complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : *Décide de créer quatre poste d'animateurs de loisirs dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».*

Article 2 : *Précise que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.*

Article 3 : *Précise que la durée du travail des contrats est fixée à 27 heures par semaine.*

Article 4 : *Indique que les rémunérations seront fixées sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.*

Article 5 : *Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ces recrutements*

4.3 Rémunération du coordonnateur communal-recensement de la population Campagne 2015

Mr le Maire informe l'assemblée que la collecte relative au recensement de la population, Campagne 2015, aura lieu du 15 janvier au 14 février 2015.

Il indique qu'il convient de désigner un agent territorial pour assurer les missions de coordonnateur communal. Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pendant les opérations de recensement de la population.

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité forfaitaire du coordonnateur communal pour un montant de 500,00 € bruts,

Cette indemnité forfaitaire sera versée pour moitié sur le traitement du mois de mars 2015 et pour moitié sur le traitement d'avril 2015.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits budgétaires de l'exercice 2015, Fonction 020, Chapitre 012 - Charges de personnel, Article 64111- Rémunération de personnel titulaire.

Mr le Maire souhaite apporter une dernière précision à ce point de l'ordre du jour. La campagne 2015 du recensement permettra de procéder à la déclaration en ligne par l'intermédiaire d'un code d'accès personnalisé.

Mme Elisabeth ODOROWSKI indique qu'une information a été portée sur les panneaux d'information électronique concernant le recrutement des agents recenseurs.

Arrivée d'Antoine DEIVASSAGAYAME.

Délibération n° 82-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

CONSIDÉRANT qu'un agent de la Commune doit être désigné pour coordonner la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement pour la campagne de recensement de la population pour l'année 2015, qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2015,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la rémunération de l'agent territorial assurant cette mission de coordonnateur communal,

Ayant entendu l'exposé de Mr Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er: De fixer à 500,00 € bruts l'indemnité du coordonnateur communal désigné pour le recensement de la population- Campagne 2015,

Article 2: Dit que le coordonnateur communal bénéficiera à ce titre d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire, pour moitié sur le traitement du mois de mars 2015 et pour moitié sur le traitement d'avril 2015.

Article 3: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits budgétaires de l'exercice 2015, Fonction 020, Chapitre 012 - Charges de personnel, Article 64111- Rémunération de personnel titulaire.

4.4 Fixation du régime des permanences des services municipaux

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que la permanence est définie comme l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte. Elle ouvre droit à une indemnité ou à un repos compensateur.

Monsieur le Maire indique, qu'à ce jour, la commune de Bruyères-sur-Oise ne dispose d'aucune délibération fixant les modalités de permanences au sein des services

municipaux et qu'il est nécessaire de redéfinir les besoins de la commune de Bruyères-sur-Oise en matière de permanence.

A ce titre, il précise la nécessité de maintenir les permanences du samedi matin du service administratif notamment pour l'accueil Etat-Civil et le paiement des factures de cantine dans un souci de continuité de service rendu à la population. La permanence des services techniques est supprimée.

Enfin, il informe l'assemblée que le Comité Technique réuni en date du 16 juin 2014, a émis un avis favorable à la majorité de ses membres concernant ce dossier.

Mr le Maire souhaite préciser que certains agents du service technique n'acceptaient plus les permanences du samedi matin, d'autres voulaient les poursuivre. Quelques travaux, comme celui de déplacer le podium, étaient compliqués à faire exécuter. Par contre, les agents administratifs en Mairie ont une obligation de présence pour l'état civil et l'encaissement des factures des services. Il indique que les permanences du service de Police Municipale avaient déjà été supprimées.

Mr Frédéric COURTIN demande quand le paiement en ligne pour le règlement des factures, Bout'chou, cantine sera enfin possible.

Mme Sophie HUGÉ indique qu'elle a rencontré une difficulté, ce mois-ci, pour régler ses factures au Bout'chou 2. En effet, la personne habilitée à encaisser, en raison de sa grossesse, arrive plus tard. Comment faire lorsqu'elle sera en congé de maternité ?

Mr le Maire donne la parole à Mme Isabelle COUSSEGAL, Directrice Générale des Services, qui rappelle les conditions réglementaires pour être désignés régisseurs de recettes. Le service ALSH dispose de deux régies distinctes, une par site, qui ne peuvent être fusionnées. Seuls les agents titulaires de la fonction publique peuvent être désignés régisseurs d'où une difficulté actuellement, le service étant en pleine restructuration avec de nombreux agents non titulaires. Enfin les candidatures doivent être validées par le Trésorier Général. L'encaissement des prestations sera plus facile lorsque le nouvel équipement sera construit, une régie unique sera alors installée.

Mr le Maire invite chacun à déposer les chèques, avec les quittances correspondantes, dans une enveloppe dans la boîte à lettres des Bout'chou ou de la Mairie.

Mme Mélanie DOUBLET demande si les agents des services techniques ont été informés des changements concernant les astreintes.

Mr le Maire répond que les agents ont été informés et ce avant le Comité Technique qui a eu lieu le 16 juin dernier.

Mr Bernard LE BON précise que cela ne signifie pas qu'il n'y aura plus aucun travail le samedi matin pour les services techniques. Il se fera dans le cadre d'opération programmée ou en urgence, en contactant des agents volontaires ou désignés en cas de spécificités (permis pour véhicules par exemple). Ces agents seront payés en heures supplémentaires.

Délibération n° 83-2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir les permanences administratives du samedi matin notamment pour l'accueil Etat-Civil et le paiement des factures de cantine dans un souci de continuité de service rendu à la population,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 juin 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : *De fixer une permanence administrative le samedi matin, de 9h00 à 12h00, en Mairie.*

Article 2 : *Dit que les agents du service administratif effectueront les permanences pour l'accueil Etat-Civil et la réception des paiements des factures de cantine.*

Article 3 : *Dit que les permanences donneront lieu à compensation par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.*

4.5 Création d'un Comité Technique commun entre la Commune de Bruyères-Sur-Oise et le Centre Communal d'Action Sociale de Bruyères-Sur-Oise

Mr le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un comité technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché, de créer un comité technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruyères-sur-Oise sont composés de plus de 50 agents. La création d'un comité technique commun permet la constitution d'un seul et unique comité en charge de rendre des avis sur

l'organisation générale des services et favorise ainsi l'homogénéisation de l'organisation et des conditions de travail pour l'ensemble du personnel communal.

Mr le Maire propose la création d'un comité technique commun entre la Commune de Bruyères-Sur-Oise et le Centre Communal d'Action Social de Bruyères-sur-Oise.

Délibération n° 84 -2014 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 32,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un comité technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bruyères-sur-Oise,

CONSIDERANT que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé de la Commune et du C.C.A.S de Bruyères-sur-Oise sont supérieurs à 50 agents, et permettent la création d'un comité technique commun,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : *Décide la création d'un comité technique commun pour les agents de la Commune de Bruyères-Sur-Oise et du Centre Communal d'Action Sociale de Bruyères-sur-Oise.*

V. INFORMATION DIVERSES

Mr le Maire dresse un bilan de la réunion organisée par la CCHVO concernant le développement économique du territoire. Il a rencontré plusieurs responsables d'entreprises et de service public.

1°) Le Conseil Général a la responsabilité de la signalétique sur notre Zone d'activité économique qui porte depuis quelques mois maintenant, le nom de « Port de Bruyères ».

Des panneaux de signalisation ont été installés qui entérinent les erreurs des camions entrant dans Bruyères.

2°) Le Conseil Général qui gère la création de l'accès sud du Port de Bruyères est en négociation pour obtenir les terrains qui permettront la création d'un rond-point de 20m, pour que les camions avec remorque puissent tourner. A ce jour aucune décision n'a pu être prise, les propriétaires souhaitant des aménagements complémentaires et une nouvelle proposition d'achat. Il est nécessaire que ce projet aboutisse rapidement pour les acteurs intéressés, entreprises et Commune.

Il précise qu'il y aura bien une circulation alternée sur l'ouvrage.

3°) Profitant de la présence du directeur de projet de la Société SOGARIS, il a interpellé ce dernier sur le manque d'information de la municipalité et des riverains sur le projet de création d'un transport de fret par « une autoroute ferroviaire » entre le port de Bruyères à Paris La Chapelle. Il s'agit d'un train long de 700m composé de plateformes pouvant transporter plus de 80 poids lourds, qui circulera quatre fois, partant à minuit de Bruyères pour arriver à 2h à Paris-La-Chapelle, repartant à 5h pour être à 7h à Bruyères, puis repartant à 12h pour arriver à 14h à Paris, puis départ de Paris à 17h00 pour arriver à 19h00 à Bruyères. Une communication de ce projet a été faite dans la presse, mais pas auprès de la Mairie ce qui est excessivement regrettable, d'autant que cette réalisation concerne les riverains de la voie de chemin de fer qui s'inquiètent et viennent demander des explications en Mairie. Mr le Maire souhaite que la Société SOGARIS tienne à Bruyères-Sur-Oise une réunion publique pour entendre les inquiétudes des Briolins et surtout y répondre. Les problématiques techniques rencontrées par les riverains doivent être prises en compte.

Mr Daniel COEURDEVEY dit que les nuisances sonores sont importantes et que les propriétaires vont voir leurs maisons dévalorisées.

Mr le Maire ajoute que la Société Arcelor qu'il n'a pas pu contacter souhaite aussi utiliser le chemin de fer. Port de Paris se positionne pour réguler tous les passages de trains de fret.

Mr le Maire indique également qu'il a fait part au responsable de la Société SCAPNOR des nuisances sonores dont se plaignent les riverains, bruit de compresseurs ou autres. Il y a quelques années, ce problème de nuisances avait été bien atténué par la pose de déflecteurs et le déplacement de parking de camions. Des recherches vont être faites pour trouver l'origine de ces bruits (peut-être camions réfrigérants stationnant sur les nouveaux quais) et essayer d'y pallier.

Enfin, Mr le Maire a eu l'information que l'entreprise Planet-Bois quitterait Bruyères en 2015. La Société Extract-Ecoterres s'installerait prochainement.

4°) Mr le Maire indique que l'Association des Maires du Val d'Oise invite les édiles de chaque ville d'apporter une attention particulière sur la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) qui prévoit qu'une partie des pouvoirs de police des Maires concernant l'urbanisme soit transférée dans les 6 mois aux Présidents des

intercommunalités. Le Maire doit donc établir un arrêté pour garder ses prérogatives. Ce sera probablement fait en juillet après une consultation avec les autres maires du territoire intercommunal.

5°) Mr le Maire explique qu'à la suite de plaintes de riverains de la rue de l'Ancien Parc concernant un train au sigle d'ETF qui effectue des travaux très bruyants sur la voie ferrée, de nombreuses recherches ont été faites pour connaître le donneur d'ordres, à ce jour sans succès. Il se dit stupéfait de ne pas être informé en priorité de ce type de travaux qui engendrent des nuisances auprès de ses concitoyens.

VI. QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mr Jean-Pierre COMBE demande s'il existe des défibrillateurs dans la ville qui pourraient s'avérer utiles dans les lieux publics, comme les écoles.

Mr le Maire répond que la mairie disposait de deux défibrillateurs mais les électrodes sont périmées et ce modèle ne se fabrique plus. Il est donc nécessaire de racheter tout le matériel. Il indique qu'il est aussi utile d'organiser des formations aux premiers secours. Il ajoute que des agents municipaux ont bénéficié d'une formation de Sauveteur Secouriste du Travail.

Mr Antoine DEIVASSAGAYAME remercie la municipalité pour la remise des dictionnaires aux élèves de CM2 et la petite collation offerte. Il a aussi apprécié l'ambiance et l'organisation pointue pour les Foulées du Haut Val d'Oise. La sécurité a pu être assurée et il n'y a eu aucun incident à déplorer.

Mr le Maire indique que pour cette manifestation, un juge sera présent l'an prochain, pour observer et aider à faire valider cette course au niveau national. Il félicite les Elus de l'intercommunalité qui ont été participants, notamment Mme Mélanie DOUBLET élue de Bruyères-Sur-Oise.

Mme Mélanie DOUBLET dit qu'elle a apprécié cette course très bien organisée et sécurisée. Elle compte l'année prochaine sur l'inscription d'autres élus Briolins pour l'accompagner.

Mr Jean-Pierre COMBE signale qu'après le pont de Beaumont-Persan, une indication Zone Industrielle trompe les transporteurs sur leur destination, il s'agit de la Zone de Persan.

Mr le Maire signale qu'il y a bien des panneaux d'interdiction rue de Beaumont. Il fera un rappel auprès du Conseil Général.

VII. QUESTIONS DU PUBLIC

Un administré demande ce que la Mairie a prévu concernant l'état de cette rue de Beaumont.

Mr le Maire répond que ce dossier a été traité lors du présent conseil municipal en début de séance. Il regrette qu'il n'ait pu assister au débat.

Ce même administré souhaite connaître la suite donnée à l'expérimentation du calendrier des ramassages d'ordures ménagères.

Mr le Maire répond que le marché passé par le syndicat Tri-Or est dénoncé suite au contrôle de légalité effectué par la Préfecture. Une nouvelle consultation va donc être lancée. Il indique qu'il est membre de la Commission d'Appel d'Offres et que Mr Bernard LE BON, sur décision de Mme la Présidente du syndicat, participera au bureau. Les élus de Bruyères-Sur-Oise seront informés directement de l'évolution du dossier et seront attentifs.

Ce même administré est très gêné par les avions qui volent très bas au-dessus de Bruyères.

Mr le Maire indique qu'il existe un Comité qui se réunit sur l'activité de l'aérodrome de Bernes, il en fait partie et M. le Préfet est également présent. Plusieurs raisons peuvent être à l'origine du problème, recrudescence du trafic à certains moments, pilotes occasionnels qui ne respectent pas les consignes, la direction du vent, etc... La consigne est donnée aux pilotes de monter rapidement. Mr le Maire sera attentif à ce problème et se renseignera.

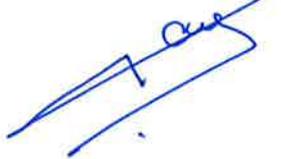
Ce même administré signale des odeurs de gaz dans les égouts.

Mr Bernard LE BON indique que ce type de problème avait été signalé il y a quelque temps rue de la Mairie. Il s'agissait d'odeurs de pots d'échappement dégagées notamment par les véhicules essence et la qualité du sans plomb. Il ne faut pas hésiter à signaler si ce problème perdure.

Séance levée à 22h30

LE MAIRE

Alain GARBE



LA SECRETAIRE

Elisabeth ODOROWSKI

